

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du lavoir, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Jean-Claude DESSE, Virginie GROSBOIS, Yann MINOT, Christian PERRIN, Philippe RICHARD, Matthieu PRULIÈRE, Antonia SANCHEZ, Patricia VILLATTE ;

Était absente excusée : Mme Christelle DIAKITÉ (donne pouvoir à M. Yann MINOT) ;

Secrétaire de séance : M. Matthieu PRULIÈRE.

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- 1 - Vote du budget primitif principal 2022 de la Commune
- 2 - Affectation des résultats 2021 sur le budget principal de la Commune (**délibération 2022-04-018**)
- 3 - Vote du taux des taxes locales 2022 (**délibération 2022-04-019**)
- 4 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : majoration de la valeur locative des terrains constructibles
- 5 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 (**délibération 2022-04-020**)
- 6 - SDEY : éclairage public square rue de Taben-Rodt (**délibération 2022-04-021**)

II - TRAVAUX

- 1 - Devis étude de sol (**délibération 2022-04-022**)
- 2 - Devis murs du dojo (**délibération 2022-04-023**)
- 3 - Point sur les travaux en cours

III - VIE DE LA COMMUNE

- 1 - Parcelle AB 254, rue des Prés Chaffaux
- 2 - Assurance de la commune : évolution des garanties (**délibération 2022-04-024**)

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

- Compte-rendu des diverses commissions et réunions

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Organisation des élections présidentielles

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

Après lecture, le **compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 17 mars 2021** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire propose l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Réfection des murs du dojo,
- Ajout d'un mât d'éclairage Square Taben-Rodt.

Ces ajouts sont approuvés à l'unanimité.

I - FINANCES

1 - Vote du budget primitif principal 2022 de la Commune

Après avoir précédemment fait lecture des balances de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune, le Maire propose le budget primitif du budget principal de la Commune en rappelant les résultats cumulés :

- **Résultats cumulés de fonctionnement :** = + 324 919,65 €

- **Résultats cumulés d'investissement :** = -21 789,89 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	181 150,00	002	Résultat d'exploitation reporté	133 699,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	275 050,00	013	Atténuations de charges	1 000,00
014	Atténuations de produits	8 250,00	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	4 206,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00	73	Impôts et taxes	420 050,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 127,00	74	Dotations et participations	178 826,00
65	Autres charges de gestion courante	127 604,00	75	Autres produits de gestion courante	23 000,00
66	Charges financières	6 640,00	77	Produits exceptionnels	1 552,38
67	Charges exceptionnelles	300,00			
TOTAL	DEPENSES	626 121,00	TOTAL	RECETTES	762 334,03
			TOTAL	FONCTIONNEMENT (sur-équilibre)	136 213,03
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	21 789,89	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 127,00
020	Dépenses imprévues	16 000,00	041	Opérations patrimoniales	13 008,00
041	Opérations patrimoniales	13 008,00	10	Immobilisations corporelles	234 106,00
16	Emprunts et dettes assimilées	44 742,00	13	Subventions d'investissement	25 218,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	18 081,12	16	Emprunt et dettes assimilées	100 000,00
204	Subventions d'équipement versées	108 629,99			
21	Immobilisations corporelles	142 208,00			
23	Immobilisations en cours	15 000,00			
TOTAL	DEPENSES	379 459,00	TOTAL	RECETTES	379 459,00

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **adopte**, par chapitre, le budget primitif principal 2022 de la Commune.

2 - Affectation des résultats 2021 sur le budget principal de la Commune

Délibération 2022-04-018 : portant sur l'affectation anticipée des résultats 2021 au budget primitif principal de la Commune

Le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'instruction M 14 (tome ii, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article I2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au

budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur, présentés ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
REPORT 2020		231 610,26	24 358,24		24 358,24	231 610,26
RÉALISÉ 2021	514 999,39	608 308,78	260 979,20	263 547,55	775 978,59	871 856,33
TOTAUX	514 999,39	839 919,04	285 337,44	263 547,55	800 336,83	1 103 466,59
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2021		324 919,65	21 789,89			303 129,76
RESTES À RÉALISER 2021			50 830,64	48 507,32	50 830,64	48 507,32
TOTAUX CUMULÉS	514 999,39	839 919,04	336 168,08	312 054,87	851 167,47	1 151 973,91
RÉSULTATS DÉFINITIFS		324 919,65	24 113,21			300 806,44

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat de manière anticipée.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **constate** le résultat cumulé 2021, soit **324 919,65 €**,

- **décide** d'affecter :

♦ + **133 699,65 €** au compte **002** (bénéfice reporté) en recettes de fonctionnement du **budget principal de la Commune 2022**,

♦ + **191 220,00 €** au compte **1068** de la section recettes d'investissement du **budget principal de la Commune 2022**.

3 - Vote du taux des taxes locales 2022

Délibération 2022-04-019 : portant sur le vote des taux des taxes locales 2022

Après avoir voté le budget primitif principal de la Commune et estimé le produit fiscal global nécessaire à l'équilibre du budget 2022, le Maire propose de maintenir les taux votés au titre de l'année 2021, soit, pour ce qui relève des taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties :

- taxe foncière sur le bâti : 38,67 %
- taxe foncière sur le non-bâti : 48,62 %

Le Maire rappelle que l'augmentation de 3,4 % cette année de la valeur de la base locative, ne dépend pas de la Commune.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de ne pas augmenter, pour 2022, les taux des taxes locales. Ainsi, les taux des taxes foncières sont les suivantes :

- **taxe foncière sur le bâti** : **38,67 %** ;
- **taxe foncière sur le non-bâti** : **48,62 %** ;

- **inscrit** le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale de 348 957 € au chapitre 73 ;

- **autorise** le maire à signer l'État de notification des produits prévisionnels et des taux des taxes directes locales pour 2022 (État 1259).

4 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : majoration de la valeur locative des terrains constructibles

Les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de sursoir à la décision relative au vote d'une majoration de la valeur locative des terrains constructibles.

Ceux-ci souhaitent prendre une seule et même délibération après que chaque propriétaire concerné soit informé de cette future augmentation.

5 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023

Délibération 2022-04-020 : portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M 57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M 14 soit pour la commune d'Augy son budget principal et ses 2 budgets annexes, CCAS et Caisse des Écoles.

Une généralisation de la M 57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville d'Augy à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20

décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets communaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Augy à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Convention SDEY : éclairage public square de Taben-Rodt

Délibération 2022-04-021 : portant sur la convention avec le SDEY pour l'installation d'un mât pour l'éclairage public square de Taben-Rodt

Le Maire présente la convention financière proposée par le SDEY pour l'installation d'un mât supportant un éclairage public et équipé d'une prise de courant pour le square de Taben-Rodt. Il présente le projet de la commission animation qui prévoit l'illumination du sapin.

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT 40 %	Part commune HT 60%
Eclairage public	7 060,06 €	5 883,38 €	1 176,68 €	2 353,35 €	3 530,06 €
TOTAL	7 060,06 €	5 883,38 €	1 176,68 €	2 353,35 €	3 530,06 €

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accepte** le devis du SDEY pour un montant total de 3 530,06 € TH

- **dit** que les sommes sont inscrites au budget primitif de la commune ;

- **charge** le Maire de signer la convention financière et tous les documents relatifs à ce dossier.

II - TRAVAUX

1 - Devis étude de sol

Délibération 2022-04-022 : portant sur le devis « Étude de sol » pour le terrain de la future mairie

Le Maire informe les membres de l'assemblée que deux experts ont été contactés pour une demande de devis. Il souligne également que dans l'Yonne, il n'en existe qu'un seul, **GÉOTEC France**, qui a fait une proposition à la commune pour un montant total TTC de 1 782,00 €.

Le deuxième, situé en Côte-d'Or n'a pas répondu à ce jour.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accepte** le devis de la société **GÉOTEC France** pour un montant global de **1 782,00 € TTC** ;

- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2022 ;

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2 – Travaux au dojo

Délibération 2022-04-023 : portant sur le devis de réfection des murs intérieurs du dojo

Le Maire présente à l'assemblée deux devis relatifs à des travaux de réfection des murs à l'intérieur du dojo.

Entreprise	Montant HT	TVA	Montant TTC
WE SOL'D	13 886,00 €	2 777,20 e	16 663,20 €
BATRIUM RENOV'	21 687,73 e	2 268,77 €	23 856,50 €

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accepte** le devis de la société **WE SOL'D** pour un montant global de **16 663,20 € TTC** ;

- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2022 ;

- **autorise** le Maire à solliciter toute aide financière possible auprès du Conseil départemental et de l'État ;

- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

3 - Point travaux en cours

Les travaux d'enfouissement rue des Violettes et des Bleuets débuteront le 11 avril prochain.

III - VIE DE LA COMMUNE

1 - Parcelle AB 254, rue des Prés Chaffaux

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en mairie une déclaration d'intention d'aliéner pour une petite parcelle située rue des Prés Chaffaux d'une superficie de 497 m² et dont le prix de vente est fixé à 500,00 €, hors frais de notaires.

Il a pris contact avec le propriétaire pour lui proposer un achat en direct.

Le Maire estime que l'acquisition de cette parcelle permettrait d'augmenter le foncier de la commune pour éventuellement échanger ce terrain dans l'avenir au regard des projets de la commune.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le principe de l'achat de la parcelle AB 254, d'une superficie de 497 m², sise rue des Prés Chaffaux.

Le Maire reprendra contact avec le propriétaire.

2 - Assurance de la commune : évolution des garanties

Délibération 2022-04-024 : portant sur l'actualisation de l'assurance VILLASSUR proposée par Groupama

Le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté Groupama pour actualiser le contrat d'assurance pour la commune : de nouvelles garanties apparaissent (protection fonctionnelle des élus, informations juridiques, augmentation de la garantie risque informatique, ajout garantie mobilier urbain (50 000 €), effondrement de bâtiments désignés au contrat, autres évènements hors catastrophe naturelle, choc de véhicule terrestre à moteur non identifié).

Au contrat figurent également la suppression de la garantie relative à la station de pompage, station d'épuration ou de traitement des eaux et la suppression de la garantie dommages sur la station d'épuration.

Le Maire souligne que cette actualisation prend effet dès le 1^{er} janvier 2022 et qu'elle permettra une économie à la commune d'environ 2500 € par an. Le montant proposé est de 6 573,68 € TTC.

Vote : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité,

- **accepte** le nouveau contrat Villassur 4 pour un montant de **6 573,68 € TTC** ;
- **dit** que les dépenses sont inscrites au budget primitif de la commune 2022 ;
- **autorise** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Le Maire fait un compte-rendu de la dernière réunion du Conseil communautaire.

V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- Organisation des élections présidentielles

Le Maire fait un point sur l'organisation des deux tours des élections présidentielles :

- le premier tour dimanche 10 avril est complètement organisé.
- il manque des personnes pour tenir les bureaux de vote pour le second tour, dimanche 24 avril. Le Maire rappelle qu'au regard de la loi, les élus ont l'obligation d'effectuer cette mission.

VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS

- Virginie GROSBOIS informe les élus que 2 séances de piscine sont supprimées la semaine qui précède les vacances de printemps.

- Le Maire dit que certains partis politiques ont sollicité l'utilisation de la salle polyvalente : le Maire propose d'instaurer une location adaptée.

- Lydie CABUS souhaite relancer le projet de la bourse aux plantes : le Maire répond qu'il faut mettre en place une réunion avec les forces vives disponibles.

- Yann MINOT remercie l'ensemble des élus pour le plaisir qu'il a eu à servir les plateaux-repas pour nos aînés qui ne pouvaient se déplacer.

Le Maire remercie également tous ceux qui ont participé à cet évènement.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion se termine à 22 heures 15.